

Association Roussillonnaise Alexis DANAN
Des Pyrénées Orientales
Pour la protection de l'enfance



L'ENFANT en majuscule

E-mail : lenfantenmajusculeperpignan@gmail.com

Site : www.lenfantenmajuscule66.fr

6 rue Déodat de Séverac

66000 PERPIGNAN

04 68 63 14 99

DEFINITIONS :

-La maltraitance selon l'OMS : « La maltraitance des enfants comprend toutes les formes de mauvais traitements physiques, et ou psycho-affectifs, de sévices sexuels, de négligences ou d'exploitation commerciale ou autre, **entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance, ou de pouvoir.** »

-Le signalement : « Acte professionnel écrit, présentant après évaluation, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire. »

-L'information préoccupante : « tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, puisse avoir besoin d'aide, et qui doit faire l'objet d'une transmission à la Cellule Départementale pour l'évaluation de la suite à donner. »

LES CHIFFRES : Au niveau national

- 1,8 enfant par femme (chiffres de 2019)
- 1^{er} enfant vers 30 ans
- **2 enfants meurent chaque jour de maltraitance, en l'absence de statistiques officielles chiffre contesté par certains.**
- 95 000 enfants concernés soit 10%
- 30% si on compte les nouvelles maltraitements
- 89 cas d'homicides d'enfants recensés en 2020 (2.3% la 1^{ère} année de vie)
- 63% des agressions sexuelles sont intrafamiliales

-Sur le département

- 2 742 informations préoccupantes en 2017
- 8 % d'enfants maltraités

LES TEXTES :

-Art.1 Convention Internationale Relative aux Droits de l'Enfants de 1989,
Définition de l'enfant : « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.* »

-Article 434-1, alinéa 1, Code Pénal sur l'Obligation d'informer : « *quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans, ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »

-Loi 17 janvier 2002, Article 226-14 alinéa 4 Code Pénal : « *aucune sanction disciplinaire ne peut-être prononcée du fait de signalement de sévices par le médecin aux autorités compétentes.* » Articles 434-1 al 3 et 434-3 al 2 qui exemptent les personnes astreintes au secret professionnel.

-Article 223-6 alinéa 2 Code Pénal : « *le délit d'omission de porter secours peut être retenu contre une personne qui, par son silence, n'a pas permis de mettre une victime hors d'atteinte de son agresseur.* »

-Article 48 loi 2002-2 : « *l'employeur ne peut pas prendre de sanction disciplinaire à l'encontre d'un salarié qui fait un signalement* »

-Loi du 05 mars 2007 réforme la protection de l'enfance : « *en renforçant la prévention, en réorganisant les procédures de signalement (création des C.R.I.P. cellule de recueil des informations préoccupantes) et en diversifiant les modes de prise en charge des enfants.* »

LA CONDUITE A TENIR ?

-En cas d'urgence, s'adresser au parquet (possible même par téléphone), = mesure de protection immédiate.

-Service de Police et de Gendarmerie.

-Informez la CRIP. 2 rue Joseph Sauvy BP 90142 66001 PERPIGNAN Cedex crip66@cd66.fr

-Téléphoner au n° Enfance en danger « **119** » gratuit et intraçable.

-Contacter l'Enfant en Majuscule **04 68 63 14 99**.

Quelque soit la démarche l'anonymat peut être respecté
« L'ENFANT QUI SOUFFRE N'A PAS LE TEMPS D'ATTENDRE »
Alexis DANAN

Vous pourrez trouver d'autres textes de lois, références, bibliographie, forum d'informations, calendrier de conférences... sur le site l'ENFANT en majuscule. www.lenfantenmajuscule66.fr